



**syndicat autonome des enseignants neuchâtelois**

membre du SER (syndicat des enseignant·es romand·es, de l'Intersyndicale des Enseignants BEJUNE & de la FPS (formation professionnelle suisse)

Pierre-Alain Porret, président

Rue du Castel 21 – 2024 St-Aubin

pierre-alain.porret@saen.ch

## **Journée Syndicale du 3 novembre 2021**

### **- Résolution -**

## **Pour un meilleur équilibre des responsabilités scolaires**

### **Considérant :**

- la situation actuelle de l'école neuchâteloise, organisée en 7 cercles régionaux regroupant 13 centres scolaires, dotés chacun d'une direction propre ;
- la répartition des tâches et des responsabilités, qui délègue la charge organisationnelle (bâtiments, personnel administratif, activités extra-scolaires...) aux groupements communaux, mais désigne clairement le canton, représenté par le DFDS, comme le garant de la responsabilité pédagogique ;
- l'important rôle de suivi méthodologique, didactique et pédagogique dévolu aux directions adjointes, chargées de mener par exemple les entretiens périodiques du cadre de référence, ainsi que l'organisation et la gestion des mesures d'aide individuelle (soutiens, appuis...) ;
- l'évolution très rapide de la société (numérisation, multiculturalisme...), les crises ponctuelles (situation sanitaire actuelle...), à laquelle l'école doit s'adapter avec créativité, mais aussi avec cohérence et solidarité ;
- la nécessité pour l'ensemble du personnel enseignant et des directions de répondre de manière coordonnée et cohérente aux exigences pédagogiques décidées par le canton, et aux nécessités organisationnelles fixées par les groupements communaux...

**...l'Assemblée Générale du SAEN, réunie à Couvet le mercredi 3 novembre 2021, demande aux autorités communales et cantonales d'appliquer aux directions de l'école obligatoire les mêmes règles qu'aux enseignant·es dont celles-ci ont la charge.**

### **En particulier, le SAEN demande que :**

- La nomination des directrices et directeurs soit décidée conjointement par le canton et les communes.
- Le salaire des directrices et directeurs soit versé selon la même répartition (45-55 %) que les salaires des enseignant·es.
- Le DFDS puisse communiquer directement avec l'ensemble des enseignant·es pour tout ce qui a trait à la pédagogie et au suivi des apprentissages des élèves.

Pierre-Alain Porret, SAEN, président